

Présenter une institution : la CNDH

Extrait de *Une semaine d'actualité* du 15 décembre 2018

Pierre-Edouard Deldique :

Qu'est-ce que la Commission consultative des droits de l'homme ?

Magali Lafourcade :

Alors la Commission nationale consultative des droits de l'homme est une institution nationale des droits de l'homme au sens des Nations unies. En 1993, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution très importante, qui s'appelle la Résolution des principes de Paris, qui vise à créer, à demander aux États de créer dans chacun des États, une institution qui sera totalement indépendante du gouvernement, avec une véritable expertise des droits de l'homme pour pouvoir à la fois conseiller le gouvernement en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire, mais aussi contrôler le respect par les États de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Et on avait besoin de ces institutions au cœur du pays qui soient pluralistes, c'est à dire qui accueillent la société civile et des experts pour pouvoir en fait rendre compte et documenter les éventuelles violations des droits de l'homme et pouvoir fonctionner avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, puisque, donc les droits de l'homme, pour être protégés, on ne peut pas seulement demander aux États de le faire, il faut des mécanismes supranationaux.

Lexique

Les organisations internationales : une commission ; une institution ; les Nations unies ; une assemblée générale ; indépendant/indépendante ; un État ; un gouvernement ; pluraliste ; un mécanisme ; international/internationale ; supranational/supranationale.

La loi : consultatif/consultative ; adopter ; une résolution ; un principe ; le droit international humanitaire ; contrôler ; le respect ; un engagement ; la société civile ; une violation ; protégé/protégée.

L'expertise : une expertise ; conseiller ; un expert/une experte ; rendre compte ; documenter.